

Année scolaire 2017 / 2018

Demande de dérogation au périmètre scolaire

Préciser si École maternelle École élémentaire

(à renouveler obligatoirement pour le passage en CP)

Ecole de secteur (cachet de l'école)	Ecole demandée (cachet de l'école)

Enfant concerné	
Nom	_____
Prénom	_____
Date et lieu de naissance	_____ à _____
Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin

Situation familiale

Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve) Célibataire

Responsable légal	Responsable légal
Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Nom.....	Nom
Prénom.....	Prénom
Adresse.....	Adresse
Code postal.....	Code postal
Ville.....	Ville
Tel. fixe.....	Tel. fixe
Tel. mobile.....	Tel. mobile
Mail	Mail
Profession	Profession.....
Nom de l'employeur	Nom de l'employeur.....
Tél. travail	Tél. travail.....

Envoi ou dépôt du dossier à la direction de l'éducation – Service relations aux familles
(Date limite de dépôt du dossier complet le 12 mai 2017)

Attention, avant toute demande de dérogation, l'enfant doit être obligatoirement pré-inscrit dans son école de secteur. Merci de vous rapprocher du Service relations aux familles.

Le dossier de dérogation suit le circuit suivant :

- dossier retiré par les parents (Site internet de la Ville, Service relations aux familles)
- information de l'école de secteur, puis de l'école demandée (les directions d'écoles doivent tamponner le dossier, ce tampon étant obligatoire)
- retour au Service relations aux familles pour traitement

Les dossiers dûment complétés par les parents sont ensuite étudiés par la commission dérogation. Tout dossier incomplet sera renvoyé à la famille.

Examen de la demande de dérogation :

La décision finale est prise par l'adjoint au maire chargé de l'éducation et des universités après avis d'une commission d'examen des demandes de dérogation à laquelle participent :

- l'adjoint au maire chargé de l'éducation et des universités
- les inspecteurs de l'Education Nationale
- les délégués départementaux de l'Education Nationale
- des représentants des directions d'écoles
- des représentants de parents d'élèves

Les réponses sont exclusivement notifiées par courrier.

Important : il est demandé aux parents d'attendre la notification écrite de la réponse. Aucune réponse à une demande de dérogation ne sera donnée par téléphone ou sur place au Service relations aux familles.

Secteur d'origine	Secteur demandé
Envoi pour information de la direction de l'école Visa de la direction de l'école :	Envoi pour information de la direction de l'école Visa de la direction de l'école :
Avis de la Commune d'origine (lorsque les parents ne sont pas domiciliés à Villeurbanne) Favorable au départ de l'enfant <input type="checkbox"/> (sous réserve de non participation financière) Défavorable (motif) <input type="checkbox"/>	Décision du Maire ou de son représentant Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable (motif) <input type="checkbox"/>

Direction de l'éducation – Service relations aux familles
04 78 03 67 84 (standard)

Annexe de l'hôtel de ville
Service relations aux familles
BP 81319
69609 Villeurbanne cedex

Principes

La présente demande est une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Une demande ne doit pas être considérée comme acquise par les parents.

Le motif de la dérogation doit être recevable et brièvement exposé. Tous les justificatifs demandés doivent être joints. **Tout dossier incomplet sera retourné, sans être traité.**

Les dossiers arrivés après le 12 mai 2017 (date limite de réception ou de dépôt en mairie) ne seront pas traités.

La commission chargée de l'examen des demandes de dérogation tient compte de la carte scolaire (effectifs scolaires et places disponible dans les écoles), des critères d'équilibre entre écoles et des conditions d'accueil des enfants.

La décision finale est toujours prise sous réserve de places disponibles à la rentrée.

L'inscription des enfants du secteur est prioritaire.

Les réponses aux demandes de dérogations décidées dans le cadre de la commission dérogation sont transmises uniquement par courrier. Aucune réponse orale ne sera donnée par le Service relations aux familles, que ce soit par téléphone ou au service.

Dans l'attente de la réponse à la demande de dérogation, vous devez inscrire votre enfant dans l'école de secteur muni du certificat de pré inscription délivré par la mairie. Si votre demande de dérogation est acceptée, un nouveau certificat d'inscription vous sera envoyé avec la notification d'acceptation de la dérogation.

Motif de la demande

Attention : les demandes transmises sans justificatif sont rejetées

Critère légal :

- rapprochement de fratrie. Le critère fratrie n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisé l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire demandée. Le critère ne sera pas retenu pour l'entrée en CP du frère ou de la sœur, la dérogation devant être systématiquement renouvelée pour une entrée au CP.

Nom(s) du(es) frère(s) et/ou sœur(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Niveau de classe pour l'année scolaire en cours (2016/ 2017)

Autres critères étudiés :

- garde par une assistante maternelle agréée par la PMI

Justificatifs :

- copie du contrat de travail avec l'assistante maternelle, indiquant numéro d'agrément, les périodes de garde et la date de début de celle-ci
- copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois de l'assistante maternelle (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone hors téléphone portable)

- garde gratuite par un membre de la famille

Justificatifs :

- document justifiant du lien de parenté (copie des 2 premières pages du livret de famille)
- copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois de la personne qui assure la garde (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone hors téléphone portable)

- autres motifs (joindre les justificatifs nécessaires)

J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (Cf. article 441-7 du code pénal)

Fait à le :

Signature :

--